

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-092

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : SUBVENTION AU COMITE INTERCOMMUNAL DES FEUX DE FORET POUR L'ACQUISITION D'UN DRONE DE CLASSE C1 DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal –Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc –Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy –Mme ROLLAND Dominique – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline –Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT– Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Isabelle LENOIR donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité Communal de Feux de Forêts a sollicité la commune au sujet d'un projet d'acquisition d'un drone afin de disposer d'un moyen aérien permettant d'effectuer des observations, des levées de doutes et éventuellement des prises de vues dans sa mission de prévention des feux de forêt. La ville du Pradet s'appuie sur cette association pour les missions de surveillance en période à risque et considère qu'il y a un réel intérêt de la doter d'un outil moderne d'observation.

Ce drone pourra être utilisé pour des missions de sécurité civile mais également dans le cadre de la prévention des risques naturels tels que crues, inondations ou mouvements de terrain.

Le strict respect de la réglementation sera garanti par la manipulation du drone par un télépilote formé et habilité pour ce genre de repérage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association CCFF d'un montant de 2 500 euros, destinée à l'acquisition d'un drone de surveillance ;
- **DE PRECISIER** que l'association CCFF sera seule responsable :
 - o De l'acquisition du matériel,
 - o De son assurance,
 - o De son entretien,
 - o Ainsi que de l'ensemble des opérations de mise en œuvre, incluant les démarches administratives et les autorisations nécessaires à l'utilisation du drone conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au budget 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.